

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, Mme Piétri, M. Chabani

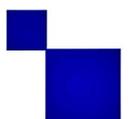
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Grosbois donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Fourcade  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani  
M. Kern donnant pouvoir à M. Guiraud

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Magrino, Mme Paul

-----



## Délibération n° 2020-XII-64 du 10 décembre 2020

**CONSTITUTION D'UNE FILIALE DÉDIÉE À L'ACTIVITÉ DE SERVICES LOGISTIQUES, LA SOCIÉTÉ SOGARIS SERVICES SAS, ET FILIALISATION DE LADITE ACTIVITÉ ACTUELLEMENT EXERCÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOGARIS SAEML.**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu sa délibération n° 2015- IV-19 du 9 avril 2015 relative à la désignation des délégués dans divers organismes,

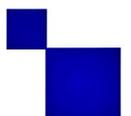
Vu la délibération de sa commission permanente n°6-4 du 10 décembre 2015 relative à l'approbation des opérations nécessaires à la réalisation de l'apport au profit de la SOGARIS des terrains de la zone logistique de Rungis appartenant au syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS,

Vu le projet de statuts de la société SOGARIS SERVICES SAS annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE la constitution de la société commerciale SOGARIS Services SAS, filiale à 100 % de la société SOGARIS SAEML, en la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 250 000 euros ;

- APPROUVE l'opération de filialisation des activités de services logistiques devant être réalisée par le biais d'un apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activités de services logistiques de la société SOGARIS SAEML à la société SOGARIS Services SAS et dont les modalités seront les suivantes :

- Les actifs et passifs apportés par la société SOGARIS SAEML seront valorisés à leur valeur nette comptable et seront rémunérés par l'émission d'actions nouvelles de la société SOGARIS Services SAS, dont la valeur nominale correspondra également à la valeur nette comptable desdits actifs (la société filiale n'ayant pas d'activité avant la réalisation de l'opération). Une augmentation de capital de la société SOGARIS Services SAS dont le montant demeure à déterminer sera donc réalisée à cette fin. En effet, la valeur estimative de la branche d'activité de services logistiques sera comprise entre 500 000 euros et 1 500 000 euros (valorisation à la valeur nette comptable, réalisée sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30/06/2020) cette valeur sera définitivement fixée sur la base des comptes clos au 31/12/2020, arrêtés au cours du premier trimestre 2021. Le traité d'apport partiel d'actif sera rédigé sur la base des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, dès qu'ils seront disponibles, avec l'objectif de réaliser ladite opération d'apport au cours du premier semestre 2021,
- Sur le plan juridique l'opération serait placée sous le régime des scissions applicable aux apports partiels d'actifs de l'article L.236-22 du Code de commerce,
- Sur le plan fiscal l'opération serait placée sous le régime fiscal de faveur de l'article 210 B du Code générale des impôts ;

- VALIDE le projet de statuts de la société SOGARIS Services SAS, ainsi que les caractéristiques essentielles du projet d'apport partiel d'actif ;

- DÉCIDE que le conseil d'administration de la société SOGARIS SAEML ou les dirigeants de la société pourront ajuster les modalités, notamment de calendrier, des opérations susvisées afin de permettre la réalisation de celles-ci dans les meilleures conditions ;

- CHARGE son représentant au conseil d'administration de SOGARIS d'approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Piétri*

Abstention(s) de :

*Mme Lagarde, M. Chabani*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*